

## PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 19 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DEMAREST Jacques, M. FONTAINE Mathieu Mme GRANDMAIRE Noémie, M. ROGER Jérémy, M. DELAHAYE Thomas, M. TORCHY Cédric.

Etait absents excusés : Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. POINTEL Daniel.

M. DELAHAYE Thomas est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance préalablement adressé à chacun des conseillers, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### I – Contrat de Mme GIBAUD Yvette - 0021 - 2019

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le renouvellement du contrat de Mme GIBAUD Yvette, agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>e</sup> classe, pour effectuer les missions suivantes : prendre en charge les enfants à la sortie des cours pour les emmener à la cantine, aider et surveiller aux repas ; la durée hebdomadaire de travail est de 6/35<sup>ème</sup> à compter du 1 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 majoré 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent sera annualisé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2019.

#### 2 – Travaux de la salle polyvalente et groupe scolaire - 0022 - 2019

M. le Maire donne lecture des devis concernant le groupe scolaire (lave-mains WC handicapés) et la salle polyvalente (robinets thermostatiques et limiteur de son).

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour effectuer ces travaux et acceptent les décisions modificatives prises pour régler les factures.

- Travaux de chauffage = 581.04 €
- Lave-mains = 1255.96 €
- Limiteur de son = 4013.64 €

#### 3 – Révision statutaire 2020 du SDE76 - 0023 – 2019

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

Considérant :

- M. le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permet :

- De sécuriser ses compétences actuelles,
  - De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- M. le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
- La transition énergétique,
  - L'équipement énergétique de son territoire,
  - La participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
  - Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - La production d'énergie d'origine renouvelable,
  - Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique)
  - La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis M. le Maire donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

#### **4 – CCICV (C.L.E.C.T.) : transfert de la fiscalité - 0024 – 2019**

M. le Maire de la commune de LA HOUSSAYE BERANGER informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 6 septembre.

- Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

- Il rappelle que le conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

- La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 4 mars (La Vaupalière), 23 mai (St André sur Cailly), 1<sup>er</sup> juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

- En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 septembre dernier ci-joint annexé,
- Dit que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

#### **5 – SIAEPA de la Région de Montville - 0025 – 2019**

Compétence eau et assainissement : M. le Maire donne des explications sur la demande d'intégrer le SIAEPA de la Région de Montville.

Des prochaines rencontres sont prévues afin de préciser le calendrier et les modalités d'une étude de préfiguration.

#### **6 – Demande de subvention de la Fédération des Malades et handicapés - 0026 – 2019**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner de subvention.

#### **7 – Intervention pour destruction de nids d'insectes - 0027 – 2019**

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de ne pas participer aux remboursements d'interventions de destruction de nids de frelons asiatiques, guêpes, etc...

#### **8 – Centre aéré : décision modificative - 0028 – 2019**

Les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer une subvention supplémentaire de 2000.00 € à l'article 6574 au budget 2019 pour le centre de loisirs (association vacances au village), compte tenu qu'il était prévu 2000.00€ au budget, il faut rajouter les vacances de juillet et de la Toussaint.

#### **9 – M. le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour - 0029 - 2019**

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de renouveler la convention avec l'Art et la Manière pour la mise en place des actions « Musiques à l'école » au sein de l'école élémentaire.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour un budget de 2295.00 € TTC. La somme sera réglée à l'article 611 du budget.

## QUESTIONS DIVERSES

- a) M. le Maire fait le point sur Ludisport.
- b) M. FONTAINE Mathieu demande l'autorisation de changer la télévision à la garderie. Le conseil municipal donne son accord.
- c) M. le Maire informe les membres du conseil municipal sur le dossier des réserves incendie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21h30